REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n°2025/246

FERMETURE PARTIELLE DU PARKING
Stade Pareau
(le mardi 16 septembre 2025 de 9h à 17h)

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande par le Lycée de la Peyrouse, représenté par Monsieur Olivier HERAL,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique lors de l'organisation d'une manifestation, une partie du parking du stade Pareau sera fermée et réservée pour cette occasion le mardi 16 septembre 2025 de 9h à 17h,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le mardi 16 septembre 2025 de 9h à 17h, une partie du parking du stade Pareau sera fermée et réservée pour la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 10 septembre 2025

LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU